

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-9

Objet : Prolongation du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du service de stationnement payant sur voirie (avenant n° 5).

Rapporteur: M. CAMBIANICA

La Ville de Metz a délégué à la société SAS SEVM (filiale dédiée d'URBIS PARK) le soin d'exploiter le service public du stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances. Ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) est entré en vigueur le 14 février 2010, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 13 février 2016.

Afin de faire coïncider la date de début de la prochaine DSP avec l'entrée en vigueur, initialement prévue le 1^{er} octobre 2016, de la réforme de dépénalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie, le Conseil Municipal du 28 Mai 2015 a délibéré en faveur d'un avenant repoussant au 30 septembre 2016 la date de fin de la DSP actuelle (soit une prolongation de 7 mois et demi).

Or le Premier Ministre a décidé de reporter au 1^{er} janvier 2018 la mise en œuvre de cette réforme, ce report entraînant plusieurs conséquences pour la Ville de Metz, dont l'attente de certaines préconisations de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et afin de garantir la continuité de service public à compter du 1er octobre 2016, l'intérêt général nécessite de prolonger la durée de l'actuel contrat avec la société SAS SEVM pour une période supplémentaire de trois mois, portant la durée totale de prolongation de ce contrat à 10 mois et demi.

Dès lors, le contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 septembre 2016, il convient de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016, et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours, conformément aux modalités prévues par l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment son article 63 sur la décentralisation du stationnement,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 77,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-2,

VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie conclu avec la société SEVM le 11 février 2011,

VU l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,

VU le projet d'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,

VU l'avis rendu par la Commission de Délégation des Services Publics s'agissant du projet d'avenant n° 5,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 3 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2016 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la prolongation, pour motif d'intérêt général, jusqu'au 31 décembre 2016, du contrat d'affermage signé le 11 février 2010 par lequel la Ville de Metz a confié au Délégataire le soin d'exploiter le service public du stationnement sur voirie payant sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances situées sur le ban communal de la Ville de Metz,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Metz conclu le 11 février 2011, ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission Délégation de Services Publics
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVENANT n°5

**au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant
sur voirie à Metz conclu le 11 février 2010**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, Conseiller Départemental de la Moselle, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 25 février 2016, ci-après indifféremment désignée par les termes "La Collectivité" ou « La Ville de Metz », d'une part,

ET

La SAS SEVM, dont le siège social est 13, rue du Coëtlosquet 57000 Metz, représentée par Monsieur Xavier HEULIN, agissant en qualité de Directeur Général, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après indifféremment désignée par les termes "Le Déléguétaire" ou « La SAS SEVM », d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

Conformément aux modalités prévues par l'avenant n°4, le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Metz conclu le 11 février 2010 devait prendre fin le 30 septembre 2016.

Plusieurs éléments justifient aujourd'hui de proroger de 3 mois la durée de ce contrat de DSP, pour motif d'intérêt général, et par conséquent de porter sa date de fin au 31 décembre 2016, dont le report de la mise en œuvre de la réforme de dépénalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Ainsi, au vu des difficultés techniques et réglementaires liées à la réforme de dépénalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie, le Premier Ministre a annoncé le 1^{er} octobre 2015, sa décision de reporter au 1er janvier 2018 la mise en œuvre de ladite réforme.

Avenant n°5 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Metz conclu le 11 février 2010

Ce nouveau report de la réforme de décentralisation du stationnement est principalement lié au retard pris en termes de définition des modalités techniques, juridiques et administratives qui viendront à s'appliquer dans le cadre de cette réforme. Alors que la dépénalisation du stationnement constitue un élément substantiel quant à la définition de l'équilibre économique de la future Délégation de Service Public qui viendra succéder à l'actuel contrat, il importe que ces modalités soient davantage précisées pour pouvoir élaborer un cahier des charges suffisamment précis qui permette aux candidats à la DSP de présenter des offres fiables, tant techniquement que financièrement.

Dès lors, la transmission aux candidats du cahier des charges de la Ville initialement prévue pour la fin décembre 2015 doit se retrouver reportée, dans l'attente des éléments d'information complémentaires.

Par ailleurs, cette prolongation présentera de surcroît l'avantage de faire commencer le futur contrat au 1er janvier et de le faire correspondre d'un point vue comptable avec l'année civile, ce qui s'avère toujours gage de simplicité et d'efficacité, tant pour la Ville que pour le futur Déléguataire.

Dès lors, le contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 septembre 2016, il convient de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016, et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours, conformément aux modalités prévues par l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A noter qu'à l'issue des avenants n°4 et n°5, la durée totale de prolongation de ce contrat sera de 10 mois et demi, soit une durée inférieure à 12 mois, conformément aux modalités prévues par l'article L1411-2 du CGCT.

De telle sorte que la prolongation de la délégation en cours jusqu'au 31 décembre 2016 au motif de l'intérêt général s'avère opportune au regard de ces considérations et conforme aux dispositions du CGCT.

Le présent avenant a ainsi pour objet de tirer les conséquences de ce qui précède.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Modification du Chapitre I, article 5

L'article 5 qui porte sur la durée du contrat est modifié afin d'intégrer le principe d'une prolongation pour motif d'intérêt général. A cet effet, le deuxième paragraphe de l'article 5 – Durée du contrat est modifié comme suit :

"

Afin de garantir la continuité de service public dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public liée au renouvellement du présent contrat, ce dernier viendra à expiration le 31 décembre 2016.

"

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégataire.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la collectivité

Le Maire,
ou son représentant

Pour la SAS SEVM

Le Directeur Régional,
ou son représentant